

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2013	L'an deux mil treize le vingt huit mars à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 28/03/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOU D Mourad arrivé à 19h20, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Horaires services communaux à compter du 15 avril 2013</i>	Excusés : GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie. Absente : PETIT Betty. Monsieur Pierre GRIFFON est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

« Vu les rapports de la Commission « Finances – Personnel » des 07 février et 20 mars 2013,
Vu les convocations du Comité Technique les 13/03/2013 et 27/03/2013,
Vu l’avis final du Comité Technique du 27 mars 2013,

Vu le protocole d’accord sur le passage aux 35 heures du 27 avril 2001, depuis cette date, les services ont évolué. Suite à la demande de certains agents de revoir ce protocole et afin de conjuguer la requête du personnel et les services rendus à la population, il est proposé de conserver le volume d’heures issu des récupérations du temps de travail accordé à certains agents et de redistribuer ce volume d’heures à l’ensemble du personnel, d’où la modification des horaires ainsi qu’il suit :

- Secrétariat administratif/ CCAS :

Jours	Horaires	
Lundi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h ou 18 h
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h ou 18 h
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h

- Police municipale :
- 1^{er} agent :

Jours	Horaires	
Lundi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h

- 2^{ème} agent :

Jours	Horaires temps scolaire	
Lundi	8 h 15 – 12 h	13 h 15 – 17 h
Mardi	8 h 15 – 12 h	13 h 15 – 18 h
Mercredi		13 h 30 – 18 h
Jeudi	8 h 15 – 11 h 45	13 h 15 – 17 h
Vendredi	8 h 15 – 11 h 45	13 h 15 – 18 h

Jours	Horaires hors temps scolaire	
Lundi	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Mardi	9 h – 12 h	14 h – 18 h 30
Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Jeudi	9 h – 12 h	14 h – 18 h
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 18 h 30

SOUS-PREFECTURE
 - 9 AVR. 2013
 MONTBELLARD

- Ateliers municipaux :

Jours	Horaires	
Lundi	7 h 15 – 12 h	13 h 30 – 16 h
Mardi	7 h 15 – 12 h	13 h 30 – 16 h
Mercredi	7 h 15 – 12 h	13 h 30 – 16 h
Jeudi	7 h 15 – 12 h	13 h 30 – 16 h
Vendredi	7 h 15 – 12 h	13 h 30 – 16 h

- Bâtiments Hygiène Sécurité :
 - Hors temps scolaire : amplitude horaire 7 h à 14 h 30
 - Temps scolaire : amplitude horaire 7 h à 18 h 45
- Pôle enfance :
 - Secrétariat temps scolaire :

Jours	Horaires	
Lundi	8 h – 12 h	16 h – 18 h 15
Mardi	8 h – 12 h	16 h – 18 h 15
Mercredi	8 h – 12 h	16 h – 18 h 15
Jeudi	8 h – 12 h	16 h – 18 h 15
Vendredi	8 h – 12 h	16 h – 18 h 15

- Secrétariat hors temps scolaire :

Jours	Horaires	
Lundi	8 h – 12 h	14 h – 17 h
Mardi	8 h – 12 h	14 h – 17 h
Mercredi	8 h – 12 h	14 h – 17 h
Jeudi	8 h – 12 h	14 h – 17 h
Vendredi	8 h – 12 h	14 h – 17 h

- Accueil périscolaire :
 - Temps scolaire : amplitude horaire 7 h à 18 h 30
 - Hors temps scolaire : amplitude horaire 7 h à 14 h 30

- Multi-accueil « Les Tourtereaux » :
 - Amplitude horaire : 7 h à 14 h 15 – 11 h 15 à 18 h 30
 - 9 h à 16 h 15

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition applicable dès le 15 avril 2013 ; cette modification sera annexée au règlement intérieur.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal,

par 16 voix POUR, 08 voix CONTRE, 02 ABSTENTIONS,

adoptent cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/03/2013

Publiée le 22/03/2013

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire